

## **ACTION SOCIALE**

### **Défendons notre pouvoir d'achat**

Toulouse, le 4 février 2016

*Il est clair à présent que la fusion des régions n'engendrera aucune économie. Il y aura même des dépenses supplémentaires pour harmoniser les dispositifs techniques, comme les logiciels informatiques, les feuilles de paie, etc.*

*Personne ne conteste le bien-fondé d'engager ces « surcoûts ». La CGT souhaite qu'il y ait cette même approche pour l'harmonisation du régime indemnitaire et des prestations d'action sociale.*

#### **Le cadre réglementaire de l'action sociale**

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

#### **Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.**

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade-et de l'emploi.

#### **La situation en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

En complément de l'action sociale gérée directement par la DRH (par exemple, les tickets restaurant), trois systèmes existent actuellement dans la Collectivité fusionnée :

- l'association Atlas (Loi 1901) pour les agents des services généraux du site de Toulouse,
- le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents des lycées de Midi-Pyrénées et
- le Comité d'Action Sociale Sportive et Culturelle (CASCC) pour TOUS les agents de Languedoc-Roussillon (Loi 1901).

Ces systèmes permettent à la Collectivité de répondre à ses obligations légales (le mandat comprenant notamment la distribution des chèques vacances, des chèques lire, des tickets cinéma, etc.) et aux associations de proposer des activités supplémentaires. L'association reçoit pour cette part d'action sociale facultative une subvention de la part de la Collectivité.

**Ces systèmes ont leurs qualités et leurs défauts, même si les grands oubliés en Midi-Pyrénées sont paradoxalement ceux qui en auraient le plus besoin, à savoir les agents des lycées, pour la plupart, catégorie C.**

Cette situation doit être dépassée dans le contexte de la fusion dans un souci d'équité et de justice sociale. Mais ce dépassement ne doit léser personne.

## **La position de la CGT : un dispositif universel de prestations sociales**

L'action sociale ne doit pas être la variable d'ajustement de la gabegie résultant de cette fusion des régions que, ni les citoyens, ni les contribuables et ni les agents n'ont souhaité.

L'action sociale représente, dans un contexte d'austérité budgétaire se traduisant par le gel du point d'indice depuis 2010, une part non négligeable du pouvoir d'achat de chaque agent.

**Le niveau des prestations sociales dans la région fusionnée doit faire partie prenante du maintien du pouvoir d'achat de chaque agent. Pour la CGT, il serait inacceptable que la fusion se traduise pour les agents par un recul de leur revenu direct et indirect.**

Par notre action intersyndicale et interrégionale, **nous avons l'engagement de la Présidente Carole DELGA que l'harmonisation de l'action sociale résulterait d'une nouvelle action sociale reprenant le mieux-disant des prestations de nos trois systèmes : CASCC, CNAS et ATLAS.**

Pour la CGT, il s'agit de proposer à l'ensemble des 6700 agents un dispositif universel de prestations sociales basées sur la justice sociale et fiscale et sur l'égalité de traitement de chaque agent selon son revenu ou selon sa situation familiale, le cas échéant (par exemple, la mise à disposition des tickets restaurant pour TOUS les agents y compris ceux des lycées).

## **Pour la création d'un Comité des Œuvres Sociales pour tous**

La CGT a proposé de réinvestir les savoir-faire et les expériences de l'association Atlas et du Comité d'Action Sociale Sportive et Culturelle (CASCC) dans un nouvel outil par et pour les personnels : un Comité des Œuvres Sociales (COS).

Le COS est un organisme social interne à une collectivité, permettant à ses agents d'accéder à une amélioration des conditions d'existence, notamment via des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

Le COS est une association loi 1901. Il dispose donc d'un bureau détenant le pouvoir décisionnel, ainsi que d'un conseil d'administration. Les membres de ce conseil sont élus par les syndicats sur la base de leurs représentants aux élections professionnelles.

**Pour la CGT, le COS dans une approche progressiste et d'éducation populaire aura pour objet de contribuer au bien-être des agents et de leurs proches** relevant du Conseil Régional et des organismes associés par l'action sociale, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des agents.

A cet effet, il participera par tous les moyens appropriés à la promotion, au développement et à la gestion d'activités culturelles, sociales, sportives, de voyages, de vacances en direction des agents de la Collectivité

La CGT est d'ores et déjà disponible pour lancer le grand chantier de l'action sociale dans le respect des principes du mieux disant-social porté par les Présidents MALVY et ALARY et par la nouvelle Présidente Carole DELGA.

**Le Syndicat CGT**